

La loi du 11 février 2005: une avancée significative pour les personnes handicapées...

Cette loi est entrée en application le 1^{er} Janvier 2006. Elle régie «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées». C'est la première fois qu'une loi définit le handicap. Elle reconnaît le handicap psychique, cognitif, le poly-handicap et précise que lorsque l'environnement est inadapté, la personne se trouve «situation de handicap». Ce peut être le cas pour l'accessibilité des lieux et des transports publics.

Cette loi introduit un droit à la compensation du handicap sous forme de prestations aux 20-60 ans.

Elle prévoit également l'ouverture de maisons départementales pour les personnes handicapées qui fera office de guichet unique. Elles seront chargées notamment de reconnaître la qualité de travailleur handicapé ou d'attribuer la carte d'invalidité.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Comité de coordination de l'action en faveur des adultes handicapés, 30, rue d Prony - 75017 Paris - Tel : 01 42 27 78 51.

• **La Rédaction** •

Dernière minute...

Au moment où nous mettons sous presse ce numéro d'Arc en Ciel nous apprenons avec une immense tristesse le décès de notre ami Jean Coydon le 29 mars dernier.

Un hommage lui sera rendu dans le prochain bulletin.

Nos pensions

Les pensions civiles et militaires, soldes de réforme et rentes d'invalidité ont été augmentées de 1,8% au 1^{er} janvier 2006. Basée sur l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac, cette revalorisation reste plus avantageuse que celle des traitements des personnels actifs de la fonction publique. En effet, le gouvernement a décidé de ne leur appliquer qu'une augmentation de 0,5% à compter du 1^{er} juillet 2006 plus 1 point d'indice à tous au 1^{er} novembre soit en moyenne une revalorisation de 0,7% pour cette année. Bien évidemment cette augmentation d'un point des indices des agents de la Fonction publique ne concerne pas les retraités puisque nos pensions civiles et militaires ne sont plus liées aux traitements de la fonction publique. Mais depuis l'application de la réforme des retraites au 1^{er} janvier 2004, la revalorisation de nos pensions (1,5% en 2004, 2% en 2005 et 1,8% en 2006) a toujours été supérieure à celle des traitements des agents de la Fonction publique (0,5% en 2004, 1,8% en 2005 et 0,7% en 2006). Mais ne jouons pas à l'hôpital qui se moque de la **c h a r i t é** !

Pierre Chaillot